ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 46391

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les effets pervers du relevement du taux de la TVA de 18,6 % a 20,6 % sur le developpement du travail irregulier. En effet, il semble, selon les affirmations d'un certain nombre de professionnels, que le passage a un taux superieur a 20 % ait eu des effets directs ou indirects sur l'embauche de travailleurs non declares, ce phenomene touchant en particulier le secteur du batiment compte tenu de la difficulte de controle qui incombe a ce secteur d'activite. Force est de constater qu'au-dela de representer le depassement d'un seuil psychologique, cette hausse represente pour les artisans un alourdissement des factures souvent contraignant pour leur demarche commerciale. Malgre les dispositions fiscales prises en faveur des PME et du batiment, la TVA reste, surtout a ce taux, un lourd handicap pour des entreprises subissant fortement la crise, la solution de l'embauche irreguliere leur permettant de reduire serieusement les factures presentees a leur clientele. Compte tenu de ces constatations, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage, d'une part, pour faire respecter nos lois en ce qui concerne les embauches non declarees et, d'autre part, pour endiguer les effets nefastes de cette hausse du taux de la TVA.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les preoccupations exprimees sur la necessite de soutenir le secteur de l'artisanat du batiment. Le projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin, actuellement exprime par le Parlement, repond aux souhaits des professionnels du batiment. En effet, ce projet prevoit notamment que les agents de controle disposeront de pouvoirs renforces pour rechercher, constater et reprimer cette fraude qui, comme le souligne le parlementaire, est une source de graves distorsions de concurrence. En outre, le Gouvernement a decide de poursuivre son soutien a l'activite du batiment en proposant au Parlement, qui l'a vote dans le cadre de la loi de finances pour 1997, d'instituer une reduction d'impot sur le revenu concernant l'ensemble des depenses de grosses reparations, de ravalement et d'amelioration du logement, effectuees par une entreprise, dans l'habitation principale dont le contribuable est proprietaire. Cette reduction d'impot equivaut a un montant superieur a la taxe sur la valeur ajoutee grevant ces depenses et son cout est estime a 4 MdF environ pour le budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : M. Merville Denis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46391
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6537
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 526